

# La réforme de la TVA de l'Union européenne



En vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2021

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, des changements importants seront apportés aux règles de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) concernant les envois expédiés dans l'Union européenne d'une valeur inférieure ou égale à 150 €. Bien que cette réforme cible principalement les expéditions de commerce électronique B2C, elle touche aussi les expéditions B2B.

Les nouvelles règles de la TVA de l'UE entraîneront probablement des changements pour les systèmes et procédures des entreprises de commerce électronique.

Si vous vendez des biens en ligne à des consommateurs de l'UE, nous vous recommandons de préparer votre entreprise dès maintenant.

## Qu'est-ce qui changera?

1.

L'exemption de TVA pour les importations dans l'UE d'une valeur intrinsèque inférieure ou égale à 22 € sera retirée.

2.

Une plateforme Import One Stop Shop (IOSS) sera lancée pour les entreprises B2C pour régler la TVA dans l'UE pour les biens d'une valeur inférieure ou égale à 150 €.

3.

Les places de marché en ligne auront la responsabilité d'être en conformité avec la TVA pour les biens d'une valeur inférieure ou égale à 150 € vendus sur leur plateforme.

Penchons-nous de plus près sur la manière dont cela changera les pratiques actuelles pour les expéditions vers l'UE.

	Pratiques de la TVA avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2021	Pratiques de la TVA après le 1 <sup>er</sup> juillet 2021
1.	Tous les biens ayant une valeur intrinsèque inférieure ou égale à 22 € qui sont expédiés vers l'UE sont exemptés de TVA.	L'UE retirera ce minimum de 22 € pour la TVA, ce qui signifie que les biens d'une valeur inférieure ou égale à cette valeur, importés en UE ne seront plus exemptés de TVA.
2.	Les entreprises de commerce électronique qui vendent des biens directement aux consommateurs de l'UE doivent s'enregistrer pour les paiements de TVA dans chaque pays de l'UE où ils vendent, selon les réglementations locales.	Les entreprises de commerce électronique qui vendent des biens d'une valeur inférieure ou égale à 150 € directement aux consommateurs de l'UE peuvent s'enregistrer et déclarer et payer la TVA dans l'UE par l'entremise de la nouvelle plateforme IOSS. Cela nécessite un seul enregistrement pour le paiement de la TVA sur les ventes partout au sein de l'UE.
3.	Les entreprises qui vendent des biens aux consommateurs de l'UE par l'entremise des places de marché en ligne sont responsables de déterminer la valeur intrinsèque des biens vendus, et de déclarer et de payer la TVA si elle est perçue au point de vente.	Les places de marché en ligne seront responsables de déterminer la valeur intrinsèque des biens vendus sur leur plateforme, et si elle ne dépasse pas le seuil de 150 €, d'appliquer le taux de TVA du pays de destination au consommateur au point de vente. La place de marché en ligne est alors responsable de déclarer et de payer la TVA de ces biens par l'entremise de la nouvelle plateforme IOSS.

# Pourquoi l'UE apporte-t-elle ces changements?

Les trois principaux objectifs de la réforme de la TVA de l'UE :



## Mettre les sociétés de l'UE sur un plan d'égalité en matière de TVA

Actuellement, les expéditions vers l'UE d'une valeur d'au plus 22 € sont exemptées de TVA. Comme cette exemption ne s'applique pas aux entreprises de l'UE qui expédient des biens au sein de l'UE, cela les met dans une position désavantageuse. Le fait de supprimer cette exemption pour les importations place donc tous les acteurs sur un pied d'égalité.



## Faciliter le commerce électronique transfrontalier

Avec la plateforme IOSS, l'UE veut moderniser et simplifier le processus de conformité de la TVA pour les entreprises de commerce électronique en retirant l'obligation de s'enregistrer pour la TVA dans différents pays. En supprimant le paiement de la TVA du processus de dédouanement, elle veut également accélérer le dédouanement aux frontières.



## Lutter contre la fraude à la TVA dans le commerce électronique

Selon les dernières estimations, l'UE perd 50 milliards d'euros chaque année en raison de la fraude à la TVA transfrontalière. Avec ces réformes, l'UE vise à simplifier le suivi des paiements de la TVA et à rendre les entreprises et les places de marché en ligne responsables. Supprimer le seuil minimum aidera aussi les États membres à tirer davantage de revenus de l'explosion des ventes du commerce électronique.



# Qu'est-ce que cela implique pour votre entreprise?

La manière dont la nouvelle réforme de la TVA affectera votre entreprise dépend de la valeur des biens que vous vendez, du fait que vous vendiez à des entreprises ou à des particuliers, ou que vous ayez recours à des places de marché en ligne.

## Envois jusqu'à 22 €

Les biens d'une valeur inférieure ou égale à 22 € ne seront plus exemptés de TVA. Cela touche toutes les entreprises qui exportent vers l'UE, que vous expédiez des biens à des particuliers ou à des entreprises. Ces biens de faible valeur nécessiteront à présent un dédouanement officiel et seront soumis à la TVA. Prenez en compte l'impact que cela aura sur le prix et la marge de ces produits.

## Pour les envois d'une valeur inférieure ou égale à 150 €



### Entreprises de commerce électronique qui vendent des marchandises directement aux consommateurs dans l'UE

Pour les envois d'une valeur inférieure ou égale à 150 €, les entreprises de commerce électronique de l'extérieur de l'UE qui vendent directement aux consommateurs de l'UE pourront choisir l'une des deux options suivantes pour acquitter la TVA :

**1.**  
**Facturez la TVA aux consommateurs au point de vente et déclarez-la à l'UE**

Bien que ce ne soit pas obligatoire, vous pouvez utiliser la plateforme IOSS pour payer la TVA sur les biens vendus d'une valeur inférieure ou égale à 150 €. Les entreprises, qu'elles soient situées dans l'UE ou non peuvent s'enregistrer sur l'IOSS.

Si vous avez un établissement situé dans l'UE, vous pouvez le faire en vous enregistrant auprès de l'autorité fiscale de l'État membre de l'UE de votre choix. Si vous n'avez pas d'établissement situé en UE, vous devrez nommer un intermédiaire (comme un représentant fiscal) pour gérer la TVA par l'entremise de la plateforme IOSS.

L'enregistrement sur l'IOSS ne nécessite plus de devoir s'enregistrer pour le paiement de la TVA dans tous les États membres de l'UE dans lesquels vous vendez vos biens. La plateforme IOSS vous permettra aussi de déclarer et de payer la TVA sur ces biens avec un retour de TVA régulier. Vos expéditions pourront ainsi passer les douanes plus rapidement, car la TVA ne sera plus facturée au point d'importation.

Vous pourrez aussi ne pas vous enregistrer sur l'IOSS. Cela peut toutefois signifier que la TVA sera facturée au point d'importation. Dans ce cas, vous pourrez suivre les consignes ci-dessous.

**2.**  
**UPS déclarera la TVA au point d'importation et la facturera à votre entreprise**

Vous pourrez toujours choisir de payer la TVA de l'UE au point d'importation par l'entremise de la déclaration en douane, comme c'est le cas à l'heure actuelle. Pour ce faire, vous utiliserez l'option de facturation « Franco Domicile » d'UPS pour envoyer vos produits au destinataire. UPS règlera la TVA pour votre expédition aux autorités douanières compétentes lors du passage des marchandises, et la refacturera à votre entreprise sur votre facture UPS habituelle. UPS imputera à votre entreprise un supplément pour droits et taxes non réglés par le pays de destination, conformément au [Guide tarifs et des services UPS](#).

## Envois d'une valeur inférieure ou égale à 150 € (suite)



### Entreprises de commerce électronique qui vendent des marchandises aux consommateurs de l'UE par l'entremise de places de marché en ligne

La réforme de la TVA de l'UE stipule que les places de marché en ligne seront considérées, à des fins de TVA, comme le fournisseur des biens vendus sur leur plateforme dans certaines situations. L'UE veut donner la responsabilité de la conformité à la TVA aux places de marché en ligne lorsque c'est possible.

Cela signifie qu'elles seront responsables de déterminer la valeur intrinsèque des biens vendus sur leur plateforme, et si elle ne dépasse pas le seuil de 150 €, d'imputer le taux de TVA du pays de destination au consommateur au point de vente et de le déclarer à l'UE par l'entremise de la plateforme IOSS. Elles seront aussi responsables de tenir les registres pertinents.

En tant qu'entreprise qui vend des biens à des consommateurs de l'UE par l'entremise d'une place de marché en ligne, vous devez revoir votre contrat avec la place de marché en ce qui concerne la TVA et discuter avec elle de la manière dont elle mettra en place la réforme de la TVA.

#### Est-ce que la place de marché perçoit la TVA?

- ✓ Si la place de marché en ligne sur laquelle vous vendez perçoit la TVA au point de vente, tout ce que vous devez faire est de vous assurer que le numéro IOSS de la place de marché est indiqué sur les documents d'expédition.
- x Si la place de marché en ligne ne perçoit pas la TVA, vous pouvez choisir une des trois options présentées dans le chapitre précédent « Entreprises de commerce électronique qui vendent des marchandises directement aux consommateurs dans l'UE ».

Consultez les sources suivantes pour obtenir plus d'informations sur les responsabilités que la réforme de la TVA de l'UE confèrera aux places de marché en ligne :

[Site internet de la Commission européenne](#)

[Notes d'explication de la Commission européenne sur les nouvelles règles de la TVA pour l'e-commerce](#)

[Document mettant en œuvre la réglementation du Conseil de l'Union européenne](#)

## Pour les envois au-delà de 150 €

La réforme de la TVA intracommunautaire ne visera que les biens vendus d'une valeur maximale de 150 €. Pour les biens d'une valeur dépassant ce seuil, vous pourrez continuer à facturer, à déclarer et à payer la TVA intracommunautaire comme vous le faites aujourd'hui, soit en réglant la TVA au point d'importation par l'intermédiaire de votre déclaration en douane, soit en laissant à votre client la charge du paiement de la TVA.



# Que pouvez-vous faire pour préparer votre entreprise?

Identifiez les secteurs de votre entreprise qui sont touchés par les nouvelles règles de la TVA.

- Évaluez vos besoins en matière comptable concernant la TVA : des mises à jour des systèmes et des données de référence seront certainement nécessaires pour déterminer et appliquer les taux de TVA appropriés dans différentes juridictions.

Pensez à vous enregistrer sur la plateforme IOSS si vous voulez utiliser un seul enregistrement pour payer la TVA au sein de toute l'UE pour les expéditions B2C d'une valeur inférieure ou égale à 150 €.

- Si vous vous enregistrez sur l'IOSS, nommez un intermédiaire pour gérer la conformité fiscale en votre nom dans l'UE si vous n'avez pas d'établissement situé dans l'UE.

- Revoyez et envisagez d'annuler les enregistrements de TVA dans l'UE si vous souhaitez les remplacer par un seul enregistrement sur l'IOSS lorsque c'est possible.

- Si vous choisissez de ne pas vous enregistrer sur la plateforme IOSS, assurez-vous d'avoir un compte UPS valide sur lequel facturer les frais d'importation.

- Si vous souhaitez vendre des biens par l'entremise d'une place de marché, contactez-la pour savoir qui sera responsable de la comptabilité de TVA pour vos expéditions B2C d'une valeur inférieure ou égale à 150 €.

- Si vous utilisez UPS Worldship® comme système d'expédition, veuillez vous assurer de faire toutes les mises à jour nécessaires du système dès que disponibles.

## Vous souhaitez connaître les coûts totaux des produits à l'arrivée avant l'expédition?

UPS TradeAbility® vous aide à comprendre les réglementations commerciales internationales et le coût d'arrivée de vos envois avant leur expédition. [En savoir plus.](#)



## Que fait UPS pour se préparer?

UPS travaille au niveau de l'UE et des États membres pour s'assurer que ses propres systèmes, ainsi que ceux des autorités douanières de chaque pays, sont prêts à gérer ces changements.

Avec près de 50 ans d'expérience en tant que fournisseur de services prioritaires fiable sur le marché européen, UPS est là pour faciliter le commerce en Europe et aider les entreprises à répondre aux besoins de leurs clients. Nous mettrons à jour cette page avec les dernières informations au fur et à mesure que ces changements entreront en vigueur.